



Droit et reconnaissance familial

Par **varlin**, le **31/05/2009** à **17:18**

Bonjour, je m'appelle varlin sandrine et je voudrais avoir quelques renseignements. J'avais déjà écrit me semble-t-il, voilà la situation, j'ai eu un enfant avec un jeune homme qui ne s'en est jamais occupé depuis qu'elle est née de notre union est née une fille qui a maintenant quatre ans et demi. Il ne s'en est jamais occupé de plus l'enfant porte mon nom. J'ai déjà fait plusieurs mains courantes pour menaces de sa part et qu'il a essayé de partir de force avec elle. Quels sont les droits du géniteur?? de plus il met tout en œuvre pour me déclarer inapte à élever ma fille et veut un droit de visite à tout prix, il me harcèle au téléphone et à ce que j'ai su enregistré nos conversations. Quelles sont ces chances pour arriver à quelque chose de concret en ce qui concerne d'une garde. Il ne c'est jamais occupé de l'enfant et il est pour moi hors de question qu'il obtienne une garde, s'il reconnaît l'enfant alors qu'elle a 4 ans, quelles sont ces chances d'obtenir gain de cause. J'ai des preuves je veux dire des témoins qui peuvent dire qu'il consomme de l'herbe donc de la drogue que c'est qui boit et qui consomme également de l'alcool, que puisse je faire de ces informations? merci d'avance

Par **Marion2**, le **31/05/2009** à **17:41**

Bonjour,

Actuellement, il n'a pas reconnu l'enfant et [s]n'a donc aucun droit sur votre fille.[/s]

Il peut reconnaître l'enfant. A ce moment il faudra saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance pour demander la garde de votre fille et le retrait de l'autorité parentale du père étant donné son comportement.

Cordialement.

Par **varlin**, le **31/05/2009** à **17:47**

s il reconnait l enfant comment va t il se passer?? est ce une procédure longue et couteuse pour lui??si sa paternité est reconnu, quelles sont ces cajnces d avoir une autorité parentale si je démontres ces agissements et aussi qu il ne s est jamias occupé de l enfant??dans le cas qu il ne la reconnait peut avoir quand meme un droit de visite??merci d avance

Par **Marion2**, le **31/05/2009** à **19:10**

Il peut reconnaître l'enfant à la Mairie d'où dépend la naissance de votre fille.
C'est très rapide et gratuit.

S'il ne reconnaît pas l'enfant, je vous ai déjà dit, [fluo]qu'il n'a aucun droit sur cette enfant !
Donc pas de droit de visite si vous ne souhaitez pas qu'il la voit .[/fluo]

Je ai déjà dit dans ma réponse précédente comment faire s'il reconnaît votre fille :

[citation]Il peut reconnaître l'enfant. A ce moment il faudra saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance pour demander la garde de votre fille et le retrait de l'autorité parentale du père étant donné son comportement. [/citation]

Par **varlin**, le **31/05/2009** à **19:22**

mais attendez quand j avis écris on m avais dit parce que ma fille a plus de deux ans il fallait que le paternité lui soit reconnu par un test ADN tu fais qu elle a plus de deux et la a savoir quatre donc la je ne comprends plus rien c ce qui m avais été dit.en tt cas je vous remercie pour ces informations.S il la reconnait et que si je demnde sa garde quelle est mon statut actuellemnt??autorité parentale??Si je décède et qu il n aps reconnnu l enfnat quel type de testament puisje fiare pour qu elle soit confiée a sa grand-mère materennelle et dasn le cas ou le juge , juge bon qu elle devra vivre avec elle?

Par **Marion2**, le **31/05/2009** à **19:43**

Je me répète :

Si vous décédez et qu'il n'a pas reconnu votre fille, [fluo]il n'a aucun droit sur elle. [/fluo] Rien ne vous empêche de faire un testament, qu'en cas de décès de votre part, la garde de votre fille soit confiée à votre maman.

S'il reconnaît votre fille, vous saisissez immédiatement le JAF qui statuera sur la garde, l'éventuel droit de visite et d'hébergement et le montant de la pension alimentaire. Vous expliquez au JAF qu'il ne s'est jamais intéressé à votre fille, qu'il n'a jamais participé financièrement à aucun frais, qu'il a un comportement indigne d'un père. Vous demandez donc l'autorité parentale totale. Les décisions du JAF sont toujours rendues dans l'intérêt de l'enfant, vous n'avez donc pas à vous inquiéter.

Et actuellement, il n'a AUCUN DROIT sur votre fille.

Renseignez-vous auprès de votre mairie, il y a des consultations gratuites d'avocats. Si ce n'est pas le cas dans votre commune, demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance, où vous pourrez rencontrer gratuitement un avocat.

Cordialement.

Par **varlin**, le **02/06/2009** à **18:39**

bonjour je voulais avoir quelques informations concernant les informations que vous avez apporté. Vous m'avez dit que si le père de ma fille reconnaît sa fille je pourrais faire une demande d'autorité totale, pourrais-je faire cette demande sans qu'il reconnaisse l'enfant? si c'est possible est-il obligé d'être au courant de cette démarche?? Pour montrer le fait qu'il est indigne, faut-il des preuves à ce que je peux avancer car effectivement j'en ai. Puis-je faire la demande d'autorité?? on m'avait dit qu'il serait difficile pour le père de la reconnaître au-delà de ses deux ans alors qu'elle en a 4?? Qu'en est-il de cette loi?? Peut-il reconnaître aussi facilement l'enfant alors qu'il n'a jamais voulu la reconnaître et que rien ne prouve légalement que c'est le père (même si c'est bien le cas)?? merci d'avance.

Par **varlin**, le **02/06/2009** à **18:53**

rebonjour je parle d'une autorité parentale totale, puis-je la faire sans qu'il reconnaisse l'enfant et me permettant ainsi de prouver du fait qu'il est indigne.

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **18:55**

Bonjour,

[fluo]Vous m'avez dit que si le père de ma fille reconnaît sa fille je pourrais faire une demande d'autorité totale, pourrais-je faire cette demande sans qu'il reconnaisse l'enfant? si c'est possible est-il obligé d'être au courant de cette démarche?? Pour montrer le fait qu'il est indigne, faut-il des preuves [fluo]

Vous avez vraiment des difficultés pour comprendre ce que je vous ai déjà expliqué plusieurs

fois !

Actuellement, il n'a pas reconnu votre fille, *en conséquence, VOUS AVEZ L'AUTORITE PARENTALE EXCLUSIVE !!!* [fluo]Il n'a, actuellement, AUCUN DROIT SUR VOTRE FILLE.[/fluo].

Je vous ai dit de saisir le JAF, simplement s'il reconnaît votre fille.

Cordialement.

Par **varlin**, le **02/06/2009** à **19:10**

je vous remercie pour ces informations , je n ai pas de difficultés a comprendre seulement l une de vos collegues m avait donné d autres informations concernant la loi du fait qu apres deux ans il est plus difficile pour un père de reconnaître de son enfant , voila tout , je vous remercie encore.

Par **Marion2**, le **02/06/2009** à **19:18**

Pour l'autorité parentale, vous avez du mal à comprendre que tant que le père n'a pas reconnu l'enfant, il n'a aucune autorité parentale et ne peut prétendre à aucun droit de visite.

Un père peut reconnaître son enfant lorsqu'il le souhaite, peu importe l'âge de l'enfant.

Cordialement.

Par **varlin**, le **04/07/2009** à **18:11**

bonjour madame je vous envoie ce message car j aimerais avoir quelques renseignements .J aimerais faire un testament au cas ou je déciderais surtt pour dire a qui je souhaiterais laisser la garde de ma fille étant donné qu elle n a pas été reconnue et ainsi lui laisser mes biens.Y a t il des phrases spécifiques que je dois mettre dans le testament , dois je faire signer des témoins comme un cabinet de notaire me la conseiller?pour faire ceci on m a dit qu il fallait payer plus de 100 euros, j ai donc décider d en faire plusieurs copie dont l original à ma mère.Quelles sont les chances pour le père de ma fille qu il obtienne la garde de ma fille dans le cas ou il la reconait??Le fait qu il l ait reconnu(ds le cas ou il le fait) tardivement va t il jouer en sa défaveur??si le cas est et qu il ya une pension va t il être obligé de donner de l argent depuis le jour ou elle est née étant donné qu il ne m a jamais donné un sou??Dois je avoir un dossier solide pr l empêcher d avoir une quelconque garde ou droit de visite qu il l est reconnu ou pas?? As t il des chances mm sil ne l a pas reconnu??Il recommence a me harceler au téléphone depuis peu , si je porte plainte est ce que ca aura un quelconque impact??Merci d avance